

Préfecture  
de Vaucluse  
08 JUL. 2024

S.R.C.T.

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25

**N°2024/MOTION/01**

**Objet :**

*Motion relative aux  
mesures d'économies  
annoncées par l'État  
susceptibles d'affecter  
les finances locales*

**Rapporteur :**  
*Philippe de  
BEAUREGARD*

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 juin 2024**

*L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment  
convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la  
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Antonio MUGA ayant donné procuration à Sylvette GILL, Martine KOENIGUER ayant donné procuration à Chantal BERGEL, Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Isabelle LATARD ayant donné procuration à Liliane DIAZ et Jean-François NORMANI ayant donné procuration Françoise VIRLOUVET.

**Absents excusés :** Elvire TEOCCHI, Christophe LACROIX,

**Considérant la désignation de Madame Christine WINKELMANN,  
comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**DECIDE à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS** (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Françoise VIRLOUVET et Jean-François NORMANI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET) :

- D'adopter cette motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire

Christine WINKELMANN,  
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 29 AOÛT 2024  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 8 JUIL. 2024  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

